



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

A Caen, le 3 Juin 2020

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale,

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'Éducation nationale

S/c de monsieur le chef du service de
l'Éducation de Saint-Pierre et Miquelon

Secrétariat général

Affaire suivie par

Rectorat de Caen

Sophie BOIVIN

Conseillère de prévention
Académique
02 31 30 16 11
[conseiller-prevention@so-
caen.fr](mailto:conseiller-prevention@so-caen.fr)

Rectorat de Rouen

Sylvie SPECTE

Conseillère de prévention
académique
Coordnatrice académique
risques majeurs
02 32 08 92 72
[sylvie.specte@ac-
normandie.fr](mailto:sylvie.specte@ac-normandie.fr)

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Objet : Méthodologie d'aide à l'actualisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) – COVID 19
Code du travail : Articles R4121-1 à R4121-4

L'évaluation des risques apparus avec le Covid-19, menée avec les équipes, a permis la mise en œuvre de mesures de prévention dans les écoles, en lien avec vous et les collectivités, sur la base du protocole sanitaire national.

Dans un premier temps, les documents formalisant cette évaluation et les mesures de prévention, tel que le plan de reprise d'activité, doivent être annexés au DUERP.

Dans un second temps, suite à la reprise d'activité, je vous invite à poursuivre la concertation avec les équipes pour réévaluer, dans chaque école :

- le risque biologique (virus Covid-19) : risque de contamination lors d'un contact direct à moins d'1 mètre ou par le contact des mains souillées non lavées ;
- les risques générés par la réorganisation du travail : troubles musculo-squelettiques occasionnés par le nettoyage renforcé, risque chimique lié à l'utilisation de produits désinfectants, risques psycho-sociaux... ;

Il s'agira alors de pouvoir transcrire durablement, dans le DUERP, les résultats de cette évaluation ainsi que les mesures de prévention : mesures d'organisation du travail, de protection collective et individuelle, d'information et d'accompagnement du personnel.

L'ensemble des acteurs de la prévention, notamment les conseillers de prévention académiques et départementaux, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche d'évaluation et de prévention des risques.



La rectrice
Christine GAVINI-CHEVET